

Guide sur les renseignements préliminaires que doivent fournir les municipalités sur leurs ouvrages de protection contre les inondations (OPI)

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction de l'aménagement et des milieux hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCCFP.

Renseignements

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Formulaire : www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp

Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-555-02249-2 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2025

Table des matières

1. Mise en contexte	1
2. Étape préalable	1
3. Renseignements préliminaires à transmettre au MELCCFP	2
3.1 Localisation de l'OPI sous la forme d'un point	2
3.2 Description générale de l'ouvrage	2
3.3 Livrable attendu	3
4. Typologie des OPI	1
5. Démarches complémentaires à la transmission de l'information préliminaire au MELCCFP	2

1. Mise en contexte

Note : Ce guide s'adresse en premier lieu à des personnes ayant des connaissances de base en géomatique.

Avec l'adoption du Règlement sur les ouvrages de protection contre les inondations (ROPI), les municipalités qui ont un ouvrage de protection contre les inondations (OPI) sur leur territoire doivent respecter des obligations réglementaires. Elles doivent entre autres fournir au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) certains renseignements sur les OPI situés sur leur territoire ainsi que leur localisation préliminaire d'ici le 1^{er} mars 2026 (réf. : article 89 du ROPI).

Ce guide donne des détails sur les renseignements à transmettre au MELCCFP pour remplir cette obligation réglementaire et présente les outils à utiliser pour le faire. Ces informations serviront par la suite d'intrants à la constitution d'un registre public des OPI à l'échelle du Québec, que le MELCCFP diffusera. L'information incluse au registre permettra d'identifier les territoires où se trouvent des ouvrages sur lesquels la réalisation d'activités pourrait être assujettie à un permis municipal ou à une autorisation du MELCCFP. Les informations fournies par les municipalités peuvent être préliminaires à cette étape-ci. En effet, la réalisation d'une étude de caractérisation de l'OPI ou d'une étude de performance permettra aux municipalités d'avoir des données plus précises sur l'ouvrage et de bonifier l'information présentée au registre en conséquence.

Une municipalité peut contacter le MELCCFP à l'adresse courriel info-digues@environnement.gouv.qc.ca pour toute question ou difficulté liée à l'utilisation des outils ou à la transmission des renseignements.

2. Étapes préalables

Préalablement à l'envoi des informations au MELCCFP, il est de la responsabilité d'une municipalité de s'assurer que l'ouvrage visé est un OPI au sens du ROPI. L'identification des OPI présents sur le territoire peut s'avérer difficile en raison des ambiguïtés inhérentes aux caractéristiques et aux visées des différents types d'ouvrages anthropiques présents en bordure des lacs et cours d'eau du Québec. C'est pourquoi le ROPI prévoit des conditions qui doivent être remplies pour qu'un ouvrage soit considéré comme un OPI au sens du règlement. Le formulaire de recensement des OPI constitue un outil d'aide à l'identification des OPI. Il est disponible à l'adresse suivante : [Recensement des OPI](#).

Une note expliquant chacune des conditions pour qu'un ouvrage puisse être considéré comme un OPI est également disponible à l'adresse suivante : [Note explicative OPI](#)

En cas de doute sur le statut d'un ouvrage, les municipalités sont invitées à transmettre ce formulaire au MELCCFP. Des représentants du Ministère sont disponibles pour accompagner les municipalités afin de préciser le statut de leurs ouvrages.

3. Renseignements préliminaires à transmettre au MELCCFP

Lorsqu'un OPI est identifié sur le territoire d'une municipalité, cette dernière doit transmettre au MELCCFP les informations requises sur l'ouvrage, comme le prévoit l'article 89 du ROPI (voir les détails ci-dessous).

3.1 Localisation de l'OPI sous la forme d'un point

L'ouvrage doit être localisé géographiquement sous la forme d'un point jugé représentatif de la situation de l'OPI. Par exemple, si la municipalité dispose d'une géométrie approximative de l'OPI sous la forme d'une ligne, elle pourrait utiliser le point central de cette ligne comme point représentatif. Si elle dispose d'une représentation plus précise sous la forme d'un polygone, elle pourrait utiliser le centroïde de celui-ci. En présence d'un OPI constitué de plusieurs tronçons protégeant un même territoire, un seul point est requis.

Voici des exemples de localisation d'un OPI sous la forme d'un point.



Figure 1 Exemple de localisation préliminaire d'un OPI sous la forme d'un point à partir du centre d'une ligne ou du centroïde de l'intérieur d'un polygone

Source : MELCCFP

3.2 Description générale de l'ouvrage

La municipalité doit également fournir les informations ci-dessous sur chaque OPI présent sur son territoire.

- **Nom de l'OPI**
Nom distinctif à attribuer à chaque OPI. Peut être le nom d'une municipalité, d'une rue, d'un quartier, etc.
- **Nom de la municipalité locale**
Il s'agit de donner le nom de la municipalité locale où est situé l'OPI. Si un OPI est situé sur le territoire de plus d'une municipalité, les noms des différentes municipalités doivent être fournis.
- **Nom de la municipalité régionale de comté (MRC)**
Il s'agit de donner le nom de la MRC où est situé l'OPI. Si un OPI est situé sur le territoire de plus d'une MRC, les noms des différentes MRC doivent être fournis.

- **Nom de la région administrative**
Il s'agit de donner le nom de la région administrative où est situé l'OPI. Si un OPI est situé sur le territoire de plus d'une région administrative, les noms des différentes régions doivent être fournis.
- **Nom du lac ou du cours d'eau en bordure duquel est situé l'OPI**
Il s'agit de donner le nom du lac ou du cours d'eau en bordure duquel est situé l'OPI. Si un OPI est situé en bordure de plusieurs lacs ou cours d'eau, les noms des différents lacs ou cours d'eau doivent être fournis.
- **Type d'OPI**
La municipalité doit indiquer – au meilleur de ses connaissances – le type d'ouvrage dont il s'agit, conformément à la typologie présentée à la section 4. Si un OPI est composé de plusieurs tronçons, il est possible de remplir plus d'un champ.
- **Longueur de l'OPI en mètres**
La longueur correspond à la distance en mètres qui sépare les deux extrémités de l'ouvrage en suivant son profil. Les extrémités de l'ouvrage correspondent à la jonction de l'ouvrage et du terrain naturel. À cette étape, cette distance peut être approximative. La réalisation subséquente de l'étude de caractérisation permettra de déterminer la longueur précise de l'ouvrage.
- **Année de construction de l'OPI, si elle est connue**
Il s'agit de donner l'année de construction de l'OPI. Si ces informations ne sont pas connues, il est possible d'inscrire « date inconnue ». Une information telle que « vers 1970 » ou « avant 1970 » peut également être inscrite.

Il est également recommandé de donner le nom d'une personne-ressource, par exemple un employé municipal, avec qui le MELCCFP pourra communiquer en cas de besoin.

Dans le cas d'un OPI situé sur le territoire de plusieurs municipalités, celles-ci doivent communiquer entre elles et convenir de l'information à fournir au MELCCFP.

3.3 Livrable attendu

Pour transmettre au MELCCFP les renseignements demandés aux sections 3.1 et 3.2, la municipalité doit utiliser la classe d'entité en format Shapefile prévue à cet effet dans la trousse de référence et indiquer le ou les points correspondant aux OPI sur le territoire ainsi que les valeurs descriptives de chaque entité à inscrire dans la table d'attributs. Ce fichier Shapefile nommé « opiPreliminaire.shp » est accessible en téléchargeant la [trousse de référence sur les renseignements préliminaires que doivent fournir les municipalités sur leurs ouvrages de protection contre les inondations](#).

Le système de coordonnées projetées à utiliser est le système NAD 1983 CSRS Québec Lambert.

Le tableau 1 illustre la structure de la classe d'entité.

Tableau 1. Structure de la classe d'entité pour la transmission des informations préliminaires

Nom des champs *	Nom_OPI	ID_opi pre	Nom_munici	Nom_MRC	Nom_RA	Lac_cours	Type_OPI	Longueur	Annee_cons	Personne_c
Type de donnée	Texte	Long	Texte	Texte	Texte	Texte	Long	Double	Texte	Texte
Longueur champs	254		254	254	254	254			10	254
Format			Voir domaine de valeurs SysMun	Voir domaine de valeurs SysMRC	Voir domaine de valeurs SysRA	Voir domaine de valeurs SysLacCoursdeau	Voir domaine de valeurs OpiPre_Type			
Obligatoire (oui / non)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Source données	Municipalité	MELCC FP	Municipalité	Municipalité	Municipalité	Municipalité	Municipalité	Municipalité	Municipalité	Municipalité
Descriptif	Nom distinctif de l'OPI (ex. nom d'une rue, d'un quartier, etc.)	ID attribué par le MELCC FP	Municipalité où est situé l'OPI	MRC où est situé l'OPI	Région où est situé l'OPI	Nom du lac ou du cours d'eau	Type d'OPI selon les indications de la section 4	Longueur de l'OPI en mètre	Année de construction (peut être « Inconnue »)	Nom d'une personne contact de la municipalité
Exemple	Parc XYZ	1	Montréal	Montréal	Montréal	Deux Montagnes, Lac des	Digue en terre	1000	1986	Gérard Gauthier
Exemple	Digue ABC	2	Sainte-Catherine	Roussillon	Montréal	Saint-Régis, Rivière	Digue en enrochement	500	Inconnue	Lucie Tremblay

* Des champs supplémentaires non obligatoires peuvent être utilisés si l'OPI est situé sur le territoire de plus d'une municipalité (Nom_munici_1), de plus d'une MRC (Nom_MRC_2) ou de plus d'une région administrative (Nom_RA_1). Si l'OPI est situé en bordure de plus d'un lac ou cours d'eau ou s'il est constitué de plusieurs tronçons de types d'ouvrages, des champs supplémentaires sont également disponibles (Lac_cours1, Type_OPI_2, Type_OPI_3 et Type_OPI_4).

IMPORTANT : Certains champs doivent être remplis en respectant les domaines de valeurs prédéfinis qui sont indiqués dans le fichier Excel (OPI_Preliminaire_structure_domaines.xlsx)

- Champs « Nom_munici » et « Nom_munici_1 » : consulter l'onglet Sysmun;
- Champs « Nom_MRC » et « Nom_MRC_2 » : consulter l'onglet SysMRC;
- Champs « Nom_RA », et « Nom_RA_2 » : consulter l'onglet SysRA;
- Champs « Lac_cours » et « Lac_cours1 » : consulter l'onglet SyslacCoursdeau;
- Champs « Type_OPI », « Type_OPI_2 », « Type_OPI_3 », et « Type_OPI_4 » : consulter l'onglet OpiPre_Type.

4. Typologie des OPI

Un OPI peut être constitué de plusieurs matériaux. Il peut également être constitué de plusieurs tronçons ayant des caractéristiques physiques et structurelles différentes, comme une digue en terre qui viendrait se rattacher à un mur de protection contre les inondations en béton. Habituellement, l'ouvrage est continu et vient s'appuyer sur le terrain naturel. La municipalité doit indiquer, au meilleur de ses connaissances, le type d'ouvrage dont il s'agit sur la base de la typologie présentée dans le tableau 2.

Tableau 2. Typologie des ouvrages de protection contre les inondations

Digue en terre	Ouvrage en remblai conçu pour contenir l'inondation du territoire derrière celui-ci et dont plus de la moitié du volume total est formé de matériaux fins compactés. Une digue en terre peut présenter des éléments d'étanchéité, par exemple un rideau de palplanche, une membrane ou un écran de béton.	
Digue en enrochement	Ouvrage en remblai conçu pour contenir l'inondation du territoire derrière celui-ci et dont plus de la moitié du volume total est constitué de matériaux rocheux. Une digue en enrochement peut présenter des éléments d'étanchéité, par exemple un rideau de palplanche, une membrane ou un écran de béton.	
Mur de protection contre l'inondation	Élément rigide non remblayé en aval, comme un mur poids, une paroi-écran, une paroi moulée, un mur ancré ou un mur de soutènement, conçu pour contenir l'inondation du territoire derrière celui-ci. Un mur de protection contre l'inondation est généralement constitué de béton, de maçonnerie ou de palplanche.	

Source : MELCCFP

Source : MELCCFP

Source : MELCCFP

Mur de protection contre l'inondation remblayé en aval	Élément rigide remblayé en aval (totalement ou partiellement), comme un mur poids, une paroi-écran, une paroi moulée, un mur ancré ou un mur de soutènement, conçu pour contenir l'inondation du territoire derrière celui-ci. Un mur de protection contre l'inondation est généralement constitué de béton, de maçonnerie ou de palplanche.	 Source : MELCCFP
Autre	Tout autre type d'OPI.	

5. Transmission de l'information préliminaire au MELCCFP et démarches complémentaires

Une fois saisie, l'information préliminaire sur l'OPI doit être transmise à l'adresse courriel suivante : info-digues@environnement.gouv.qc.ca

Le MELCCFP veillera à ce que les données fournies respectent le schéma des données de la classe d'entité demandée. Si des ajustements sont nécessaires, les données seront retournées à la municipalité afin qu'elle puisse les modifier en conséquence. L'information concernant l'OPI d'une municipalité ne pourra être intégrée à la base de données que si elle est conforme au schéma des données.

L'identification des renseignements et de la localisation préliminaire de l'OPI à transmettre au MELCCFP ne nécessite pas la réalisation d'une étude approfondie de l'OPI. Toutefois, le ROPI exige qu'une étude de caractérisation soit réalisée dans un délai de 3 ans suivant l'entrée en vigueur du règlement. Le MELCCFP encourage donc toutes les municipalités ayant un OPI sur leur territoire à réaliser cette étude aussitôt que possible afin de disposer d'informations plus précises sur l'OPI. L'étude de caractérisation permettra notamment de délimiter l'OPI et de le représenter au moyen d'un polygone (au lieu d'un point) dans le registre public des OPI.



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 